

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Délibération n°2024.04.48 B

**Association Paysans Charente Bio : attribution d'une subvention
pour la mise en œuvre des actions 2024**

LE QUATRE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 mars 2024**

Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

François ELIE à Gérard DESAPHY, Jean REVEREAULT à Thierry HUREAU,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, François NEBOUT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_48B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

**DELIBERATION
N°2024.04.48 B**

Rapporteur : Vincent YOU

**ASSOCIATION PAYSANS CHARENTE BIO : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS 2024**

Pilier : Un territoire qui s'adapte au changement climatique
Ambition 202 Résilience alimentaire
Enjeux : 20203 Accompagnement vers l'agroécologie

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 2 : promouvoir une agriculture durable
ODD 13 : adaptation au changement climatique
ODD 15 : protéger la biodiversité et prévenir la dégradation des sols

Créée le 28 février 2022, l'association de producteurs Paysans Charente Bio est née dans le cadre du projet Dock de légumes cofinancé par la région Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême, pour la structuration de la filière maraîchère biologique en Charente.

L'association de préfiguration composée de 11 maraîchers travaille pour structurer et organiser la collaboration entre producteurs/productrices de légumes biologiques charentais par la mise en œuvre de la phase test du projet Dock de légumes, à savoir :

- développer l'interconnaissance entre maraîchers biologiques du territoire ;
- encourager et faciliter la mutualisation des facteurs de production et de commercialisation ;
- rechercher des débouchés de commercialisation communs.

Paysans Charente Bio propose depuis l'année scolaire 2022/2023 une offre de légumes biologiques aux communes du territoire, pour l'approvisionnement de la restauration scolaire. L'association est également un partenaire important du Projet agricole et alimentaire territorial à travers sa participation aux réflexions sur le Marché d'Intérêt Local dont elle pourrait être partie prenante.

L'association entend poursuivre en 2024 son travail autour de l'approvisionnement de la restauration charentaise hors domicile, autour des mutualisations d'assolements entre producteurs et renforcer son collectif (intégration de nouveaux producteurs, travail sur la gouvernance...). Elle porte un projet ambitieux de facilitation d'accès en local à la production biologique charentaise.

Afin de soutenir l'activité de l'association en phase d'émergence et de structuration, GrandAngoulême propose de soutenir Paysans Charente Bio à hauteur de 12 000 € au titre de sa politique agricole et alimentaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
1916200071627-20240404-2024_04_48B-BE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé à titre personnel ou familial par ces versements.

Vu la délibération cadre n°2020.12.414 portant sur la poursuite de la stratégie agricole et alimentaire,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 12 000 € à l'association Paysans Charente Bio au titre de la politique agricole et alimentaire pour l'année 2024.

D'APPROUVER la convention pour la mise en œuvre des actions 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_48B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024



CONVENTION 2024
Entre l'association Paysans Charente Bio
et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Entre

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 Boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME,
Représentée par le Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par la délibération n°2024.04.48 B du Bureau Communautaire du 4 avril 2024,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

ET

L'association Paysans Charente Bio, domiciliée 2 rue des Chasseurs, I-Pôle Zone d'Activités, 16400 PUYMOYEN,
Représentée par les Co-Présidents, Messieurs Baptiste BRIGOT et Gabriel CHARBONNAUD

Ci-après dénommée « CdV »

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Créée le 28 février 2022, l'association de producteurs Paysans Charente Bio est née dans le cadre du projet Dock de légumes cofinancé par la Région Nouvelle Aquitaine et GrandAngoulême, pour la structuration de la filière maraîchère biologique en Charente. L'association de préfiguration composée de 11 maraîchers travaille pour structurer et organiser la collaboration entre producteurs/productrices de légumes biologiques charentais par la mise en œuvre de la phase test du projet Dock de légumes, à savoir :

- développer l'interconnaissance entre maraîchers biologiques du territoire ;
- encourager et faciliter la mutualisation des facteurs de production et de commercialisation ;
- rechercher des débouchés de commercialisation communs.

Paysans Charente Bio propose depuis l'année scolaire 2022/2023 une offre de légumes biologiques aux communes du territoire, pour l'approvisionnement de la restauration scolaire. L'association est également un partenaire important du Projet agricole et alimentaire territorial à travers sa participation aux réflexions sur le Marché d'Intérêt Local dont elle pourrait être partie prenante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
REF: 2024-1827-20240404-2024_04_48B-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2024
L'association entend poursuivre en 2024 son travail autour de l'approvisionnement de la restauration hors domicile charentaise, autour des mutualisations d'assolements entre producteurs et

renforcer son collectif (intégration de nouveaux producteurs, travail sur la gouvernance...). Elle porte un projet ambitieux de facilitation d'accès en local à la production biologique charentaise.

Les actions de l'association concourent à l'atteinte des objectifs de GrandAngoulême en matière de relocalisation des filières alimentaires et d'accompagnement des changements de pratiques vers l'agroécologie.

Afin de déterminer les modalités d'un partenariat, les parties ont décidé de conclure la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration initiée entre les parties.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

2.1 – Engagement de GrandAngoulême

Conformément à la délibération du bureau communautaire n° xxx , GrandAngoulême s'engage à verser la somme de 12 000 € / douze mille euros à l'association en vue de soutenir ses actions.

Cette somme sera versée en une fois par GrandAngoulême, à la signature de la présente convention.

2.2 – Engagements de l'association Paysans Charente Bio

Afin de contribuer à la relocalisation des filières alimentaires de qualité, Paysans Charente Bio s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et le déploiement d'actions concrètes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'association s'engage à réaliser des actions visant notamment à :

- Favoriser l'approvisionnement des cantines scolaires, entre autres, en aliments biologiques d'origine charentaise
- Participer à la consolidation de la filière légumière et maraîchère en Charente et indirectement inciter à l'installation de producteurs

Elle transmettra, à l'issue de l'année, un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées, des partenariats associés à ces actions, etc.

ARTICLE 3 : DUREE - MODIFICATIONS

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Affichage : 08/04/2024

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à assurer l'information et la promotion les plus larges possibles sur la présente collaboration.

ARTICLE 5 : RESILIATION

5.1 – D'un commun accord

Les parties pourront décider de résilier la présente convention d'un commun accord. Cette résiliation sera matérialisée par voie d'avenant aux présentes ou par l'échange de courriers simples spécifiant la date de la résiliation et les effets en résultant.

5.2 – Pour faute

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre de tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif à un cas de force majeure.

La résiliation interviendra sans préjudice des dommages-intérêts que la partie demanderesse à la résiliation pourrait faire valoir du fait des fautes contractuelles de la partie défaillante et de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention cadre, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Angoulême, en 2 exemplaires originaux, le

la Communauté d'Agglomération du Grand
Angoulême

Le Président,

L'association Paysans Charente Bio

Le co-président,

Xavier BONNEFONT
Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

016-200071827-20240404-2024_04_48B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

Baptiste BRIGOT

L'association Paysans Charente Bio

Le co-président,

Gabriel CHARBONNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_48B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024